

## FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

(Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)

## RUBRIQUE 1 : IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE

#### 1.1. Identificateur de produit

Nom du produit : DIGRAIN CHOC INSTANTANE NG

UFI: KRXM-1T1X-100J-ED5M

#### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Usage(s) recommandé(s) : Insecticide - Usage biocide

Usage(s) déconseillé(s) : Ne pas utiliser pour des usages autres que les usages recommandés.

#### Système de descripteurs des utilisations (REACH) :

Non disponible.

ODI S.A.S

## 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Raison Sociale: LODI S.A.S.

Adresse: PA des Quatre Routes.35390.Grand-Fougeray.FRANCE.

Téléphone: 02.99.08.48.59. Fax: 02 99 08 38 68.

fds@lodi.fr

https://www.lodi-group.fr/

#### 1.4. Numéro d'appel d'urgence : +33 (0)1 45 42 59 59.

Société/Organisme: BNPC/ORFILA. http://www.centres-antipoison.net..

## Autres numéros d'appel d'urgence

Centre antipoison européen : 112

## RUBRIQUE 2: IDENTIFICATION DES DANGERS

#### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

## Conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses adaptations.

Aérosol, Catégorie 1 (Aerosol 1, H222 - H229).

L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau (EUH066).

Irritation oculaire, Catégorie 2 (Eye Irrit. 2, H319).

Toxicité pour certains organes cibles (Exposition unique), Catégorie 3 (STOT SE 3, H336).

Toxicité pour certains organes cibles (Expositions répétées), Catégorie 2 (STOT RE 2, H373).

Danger par aspiration, Catégorie 1 (Asp. Tox. 1, H304).

Toxicité aiguë pour le milieu aquatique, Catégorie 1 (Aquatic Acute 1, H400).

Toxicité chronique pour le milieu aquatique, Catégorie 1 (Aquatic Chronic 1, H410).

Le gaz propulseur n'est pas pris en compte pour la détermination de la classification du mélange pour la santé et l'environnement.

# 2.2. Éléments d'étiquetage

Le mélange est un produit à usage biocide (voir la rubrique 15).

Le mélange est un aérosol muni d'un dispostif scellé de pulvérisation.

## > Conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses adaptations.

Pictogrammes de danger :









GHS07

GHS09

GHS08 Mention d'avertissement :

**DANGER** 

Identificateur du produit :

EC 927-241-2 HYDROCARBONS, C9-C10, N-ALKANES, ISOALKANES, CYCLICS, <2% AROMATICS

PROPAN-2-OL EC 200-661-7

Mentions de danger et informations additionnelles sur les dangers :

H222 Aérosol extrêmement inflammable.

Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur. H229

H319 Provoque une sévère irritation des yeux. H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.

H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition

prolongée (par inhalation).

H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

EUH066 L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

Conseils de prudence - Généraux :

LODI S.A.S

P102 Tenir hors de portée des enfants.

Conseils de prudence - Prévention :

P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre

source d'inflammation. Ne pas fumer.

P211 Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'ignition.

P251 Ne pas perforer, ni brûler, même après usage.

P260 Ne pas respirer les aérosols.
P273 Éviter le rejet dans l'environnement.

Conseils de prudence - Intervention :

P391 Recueillir le produit répandu.

Conseils de prudence - Stockage :

P410 + P412 Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure à 50 oC/122 oF.

Conseils de prudence - Elimination :

P501 Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation.

#### 2.3. Autres dangers

Le mélange ne contient pas de 'Substances extrêmement préoccupantes' (SVHC)>= 0.1% publiées par l'Agence Européenne des Produits Chimiques (ECHA) selon l'article 59 du REACH : http://echa.europa.eu/fr/candidate-list-table. Se référer à la rubrique 3 pour identifier les substances concernées.

Le mélange ne répond pas aux critères applicables aux mélanges PBT ou vPvB, conformément à l'annexe XIII du règlement REACH (CE) n° 1907/2006.

Le mélange ne contient pas de substances >= 0.1 % présentant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères énoncés dans le règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou dans le règlement (UE) 2018/605 de la Commission.

#### RUBRIQUE 3: COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

#### 3.2. Mélanges

> Composition:

| p composition.                        | 01 15 11 (05) 1050(0000                 | Tan 4 | 10/             |
|---------------------------------------|-----------------------------------------|-------|-----------------|
| Identification                        | Classification (CE) 1272/2008           | Nota  | %               |
| INDEX: 601_004_00_A                   | GHS02                                   | [i]   | 25 <= x % < 50  |
| CAS: 106-97-8                         | Dgr                                     | [vii] |                 |
| EC: 203-448-7                         | Flam. Gas 1A, H220                      |       |                 |
| REACH: 01-2119474691-32               | Press. Gas, H280                        |       |                 |
|                                       |                                         |       |                 |
| N-BUTANE (CONTENANT <0,1% BUTADIÈNE)  |                                         |       |                 |
| INDEX: 601 003 005O                   | GHS02                                   | [i]   | 10 <= x % < 25  |
| CAS: 74-98-6                          | Dgr                                     | [vii] |                 |
| EC: 200-827-9                         | Flam. Gas 1A, H220                      | -     |                 |
| REACH: 01-2119486944-21               | Press. Gas, H280                        |       |                 |
|                                       | , , , , , , , , , , , , , , , , , , , , |       |                 |
| PROPANE                               |                                         |       |                 |
| INDEX: 75 28 5 A                      | GHS02                                   | С     | 10 <= x % < 25  |
| CAS: 75-28-5                          | Dgr                                     | [i]   |                 |
| EC: 200-857-2                         | Flam. Gas 1A, H220                      | [vii] |                 |
| REACH: 01-2119485395-27-XXXX          | Press. Gas, H280                        | ' '   |                 |
|                                       | ,                                       |       |                 |
| ISOBUTANE (CONTENANT < 0.1% BUTADIÈNE |                                         |       |                 |
| INDEX: 34590 94 8                     | 1                                       | [i]   | 2.5 <= x % < 10 |
| CAS: 34590-94-8                       |                                         | .,    |                 |
| EC: 252-104-2                         |                                         |       |                 |
|                                       |                                         |       |                 |
| DIPROPYLENE GLYCOL MONOMETHYL         |                                         |       |                 |
| ETHER                                 |                                         |       |                 |
| INDEX: 927 241 2A                     | GHS07, GHS08, GHS02                     |       | 2.5 <= x % < 10 |
| EC: 927-241-2                         | Dgr                                     |       |                 |
| REACH: 01-2119471843-32               | Flam. Liq. 3, H226                      |       |                 |
|                                       | Asp. Tox. 1, H304                       |       |                 |
| HYDROCARBONS, C9-C10, N-ALKANES,      | STOT SE 3, H336                         |       |                 |
| ISOALKANES, CYCLICS, <2% AROMATICS    | Aquatic Chronic 3, H412                 |       |                 |
|                                       | EUH066                                  |       |                 |
| INDEX: 67 63 0D                       | GHS07, GHS02                            | [i]   | 2.5 <= x % < 10 |
| CAS: 67-63-0                          | Dgr                                     | ניו   | 2.5 * 7.75 * 10 |
| EC: 200-661-7                         | Flam. Lig. 2, H225                      |       |                 |
| REACH: 01-2119457558-25               | Eye Irrit. 2, H319                      |       |                 |
| 1.2.1311.31 2110-01000 20             | STOT SE 3, H336                         |       |                 |
| PROPAN-2-OL                           | 0101000                                 |       |                 |
| I ITOI / III Z OL                     |                                         |       |                 |

LODI S.A.S

## **DIGRAIN CHOC INSTANTANE NG**

| INDEX: R39515 40 7  | GHS07, GHS09, GHS08     |      | 0 <= x % < 2.5 |
|---------------------|-------------------------|------|----------------|
| CAS: 39515-40-7     | Dgr                     |      |                |
| EC: 254-484-5       | Acute Tox. 4, H302      |      |                |
|                     | Acute Tox. 4, H332      |      |                |
| CYPHENOTHRINE       | STOT RE 1, H372         |      |                |
|                     | Aquatic Acute 1, H400   |      |                |
|                     | M Acute = 1000          |      |                |
|                     | Aquatic Chronic 1, H410 |      |                |
|                     | M Chronic = 1000        |      |                |
| INDEX: 613 259 00 5 | GHS07, GHS09, GHS08     | [ii] | 0 <= x % < 2.5 |
| CAS: 72963-72-5     | Wng                     |      |                |
| EC: 428-790-6       | Acute Tox. 4, H302      |      |                |
|                     | Acute Tox. 4, H332      |      |                |
| IMIPROTHRINE (ISO)  | Carc. 2, H351           |      |                |
| , ,                 | STOT SE 2, H371         |      |                |
|                     | Aquatic Acute 1, H400   |      |                |
|                     | M Acute = 10            |      |                |
|                     | Aquatic Chronic 1, H410 |      |                |
|                     | M Chronic = 10          |      |                |
| INDEX: 607_727_008A | GHS07, GHS09, GHS08     | [ii] | 0 <= x % < 2.5 |
| CAS: 7696-12-0      | Wng                     |      |                |
| EC: 231-711-6       | Acute Tox. 4, H302      |      |                |
|                     | Carc. 2, H351           |      |                |
| TETRAMETHRINE (ISO) | STOT SE 2, H371         |      |                |
|                     | Aquatic Acute 1, H400   |      |                |
|                     | M Acute = 100           |      |                |
|                     | Aquatic Chronic 1, H410 |      |                |
|                     | M Chronic = 100         |      |                |

l> Limites de concentration spécifiques et estimation de la toxicité aiguë

| > Limites de concentration specifiques e | et estilliation de la toxicité algue |                                |
|------------------------------------------|--------------------------------------|--------------------------------|
| Identification                           | Limites de concentration spécifiques | ETA                            |
| INDEX: 34590_94_8                        |                                      | inhalation: ETA = 3.40447 mg/l |
| CAS: 34590-94-8                          |                                      | (vapeurs)                      |
| EC: 252-104-2                            |                                      | dermale: ETA = 9510 mg/kg PC   |
|                                          |                                      |                                |
| DIPROPYLENE GLYCOL MONOMETHYL            |                                      |                                |
| ETHER                                    |                                      |                                |
| INDEX: 67_63_0D                          |                                      | dermale: ETA = 13900 mg/kg PC  |
| CAS: 67-63-0                             |                                      | orale: ETA = 5840 mg/kg PC     |
| EC: 200-661-7                            |                                      |                                |
| REACH: 01-2119457558-25                  |                                      |                                |
|                                          |                                      |                                |
| PROPAN-2-OL                              |                                      | FTA 040    BO                  |
| INDEX: R39515_40_7                       |                                      | orale: ETA = 318 mg/kg PC      |
| CAS: 39515-40-7                          |                                      |                                |
| EC: 254-484-5                            |                                      |                                |
| CYPHENOTHRINE                            |                                      |                                |
| INDEX: 613 259 00 5                      |                                      | inhalation: ETA = 1.4 mg/l 4h  |
| CAS: 72963-72-5                          |                                      | (poussière/brouillard)         |
| EC: 428-790-6                            |                                      | orale: ETA = 550 mg/kg PC      |
| 20. 720 100-0                            |                                      | oraio. E i/ ( = 550 mg/kg i 5  |
| IMIPROTHRINE (ISO)                       |                                      |                                |
| INDEX: 607 727 008A                      |                                      | orale: ETA = 1050 mg/kg PC     |
| CAS: 7696-12-0                           |                                      |                                |
| EC: 231-711-6                            |                                      |                                |
|                                          |                                      |                                |
| TETRAMETHRINE (ISO)                      |                                      |                                |
| ` '                                      |                                      |                                |

### **Nanoforme**

Aucune donnée disponible.

## Informations sur les composants :

(Texte complet des phrases H: voir la rubrique 16)

- [i] Substance pour laquelle il existe des valeurs limites d'exposition sur le lieu de travail.
- [ii] Substance cancérogène, mutagène ou reprotoxique (CMR).
- [vii] Gaz propulseur.

## RUBRIQUE 4 : PREMIERS SECOURS

D'une manière générale, en cas de doute ou si des symptômes persistent, toujours faire appel à un médecin.

NE JAMAIS rien faire ingérer à une personne inconsciente.

## 4.1. Description des mesures de premiers secours

## |> En cas d'inhalation :

Si la personne est inconsciente, la placer en position latérale de sécurité. Avertir un médecin dans tous les cas pour juger de l'opportunité d'une surveillance et d'un traitement symptomatique en milieu hospitalier.

Date : 09/08/2024 Page 4/16 Révision : N°7 (07/08/2024)

Si la respiration est irrégulière ou arrêtée, pratiquer la respiration artificielle et faire appel à un médecin.

Transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au chaud et au repos. Faire respirer de l'air frais. Consulter un médecin si des difficultés respiratoires se développent et persistent.

#### |> En cas de contact avec les yeux :

En cas de contact avec les yeux, laver immédiatement et abondamment avec de l'eau. Consulter un spécialiste si une indisposition se développe.

#### |> En cas de contact avec la peau :

Enlever les vêtements imprégnés et laver soigneusement la peau avec de l'eau et du savon ou utiliser un nettoyant connu.

Prendre garde au produit pouvant subsister entre la peau et les vêtements, la montre, les chaussures, ...

En cas d'exposition cutanée, nettoyer la peau à l'eau puis à l'eau savonneuse. Consulter un médecin si une irritation ou une indisposition se développe

### |> En cas d'ingestion :

Ne rien faire absorber par la bouche.

En cas d'ingestion, si la quantité est peu importante, (pas plus d'une gorgée), rincer la bouche avec de l'eau et consulter un médecin.

Garder au repos. Ne pas faire vomir.

Consulter un médecin en lui montrant l'étiquette.

En cas d'ingestion accidentelle appeler un médecin pour juger de l'opportunité d'une surveillance et d'un traitement ultérieur en milieu hospitalier, si besoin est. Montrer l'étiquette.

#### > 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

L'inhalation de vapeurs peut provoquer somnolence et vertiges

Provoque une sévère irritation des yeux

L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

## |> 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

## |> Traitement spécifique et immédiat :

Traitement symptomatique.

### |> Information pour le médecin :

Traitement symptomatique.

## RUBRIQUE 5: MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

Inflammable

Les poudres chimiques, le dioxyde de carbone et les autres gaz extincteurs conviennent pour de petits feux.

## 5.1. Moyens d'extinction

Refroidir les emballages à proximité des flammes pour éviter les risques d'éclatement des récipients sous pression.

#### |> Moyens d'extinction appropriés

En cas d'incendie, utiliser :

- eau pulvérisée ou brouillard d'eau
- eau avec additif AFFF (Agent Formant Film Flottant)
- mousse
- dioxyde de carbone (CO2)
- halons
- poudres polyvalentes ABC
- poudres BC

Empêcher les effluents de la lutte contre le feu de pénétrer dans les égouts ou les cours d'eau.

## Moyens d'extinction inappropriés

En cas d'incendie, ne pas utiliser :

- jet d'eau

## 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Un incendie produira souvent une épaisse fumée noire. L'exposition aux produits de décomposition peut comporter des risques pour la santé. Ne pas respirer les fumées.

En cas d'incendie, peut se former :

- monoxyde de carbone (CO)
- dioxyde de carbone (CO2)

#### |> 5.3. Conseils aux pompiers

Les intervenants seront équipés d'appareils de protection respiratoire autonomes isolants.

En raison de la toxicité des gaz émis lors de la décomposition thermique des produits, les intervenants seront équipés d'appareils de protection respiratoire autonomes isolants.

## RUBRIQUE 6 : MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

## 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Se référer aux mesures de protection énumérées dans les rubriques 7 et 8.

#### Pour les non-secouristes

LODI S.A.S

A cause des solvants organiques contenus dans le mélange, éliminer les sources d'ignition et ventiler les locaux.

Eviter d'inhaler les vapeurs.

Eviter tout contact avec la peau et les yeux.

Si les quantités répandues sont importantes, évacuer le personnel en ne faisant intervenir que des opérateurs entraînés munis d'équipements de protection.

#### Pour les secouristes

Les intervenants seront munis d'équipements de protections individuelles appropriés (Se référer à la rubrique 8).

#### 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Contenir et recueillir les fuites avec des matériaux absorbants non combustibles, par exemple : sable, terre, vermiculite, terre de diatomées dans des fûts en vue de l'élimination des déchets.

Empêcher toute pénétration dans les égouts ou cours d'eau.

Si le produit contamine des nappes d'eau, rivières ou égouts, alerter les autorités compétentes selon les procédures réglementaires.

Placer des fûts en vue de l'élimination de déchets récupérés selon les réglementations en vigueur (voir la rubrique 13).

#### |> 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Nettoyer de préférence avec un détergent, éviter l'utilisation de solvants.

### 6.4. Référence à d'autres rubriques

Aucune donnée n'est disponible.

#### RUBRIQUE 7 : MANIPULATION ET STOCKAGE

Les prescriptions relatives aux locaux de stockage sont applicables aux ateliers où est manipulé le mélange.

#### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Se laver les mains après chaque utilisation.

Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.

Enlever les vêtements contaminés et l'équipement de protection avant d'entrer dans une zone de restauration.

## Prévention des incendies :

Manipuler dans des zones bien ventilées.

Les vapeurs sont plus lourdes que l'air. Elles peuvent se répandre le long du sol et former des mélanges explosifs avec l'air.

Empêcher la création de concentrations inflammables ou explosives dans l'air et éviter les concentrations de vapeurs supérieures aux valeurs limites d'exposition professionnelle.

Ne pas vaporiser vers une flamme ou un corps incandescent.

Ne pas percer ou brûler même après usage.

Ne jamais aspirer ce mélange.

Utiliser le mélange dans des locaux dépourvus de toute flamme nue ou autres sources d'ignition, et posséder un équipement électrique protégé.

Garder les emballages solidement fermés et les éloigner des sources de chaleur, d'étincelles et de flammes nues.

Ne pas utiliser des outils pouvant provoquer des étincelles. Ne pas fumer.

Interdire l'accès aux personnes non autorisées.

## |> Equipements et procédures recommandés :

Pour la protection individuelle, voir la rubrique 8.

Observer les précautions indiquées sur l'étiquette ainsi que les réglementations de la protection du travail.

Ne pas respirer les vapeurs.

Ne pas respirer les aérosols.

Eviter l'inhalation des vapeurs. Effectuer en appareil clos toute opération industrielle qui s'y prête.

Prévoir une aspiration des vapeurs à la source d'émission, ainsi qu'une ventilation générale des locaux.

Prévoir également des appareils de protection respiratoires pour certains travaux de courte durée, à caractère exceptionnel, ou pour des interventions d'urgence.

Dans tous les cas, capter les émissions à la source.

Eviter le contact du mélange avec la peau et les yeux.

Eviter l'exposition - se procurer les instructions spéciales avant utilisation.

Les emballages entamés doivent être refermés soigneusement et conservés en position verticale.

#### Equipements et procédures interdits :

Il est interdit de fumer, manger et boire dans les locaux où le mélange est utilisé.

Ne jamais ouvrir les emballages par pression.

### 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Aucune donnée n'est disponible.

# /ersion : N°2 (09/08/2024) ODI S.A.S

## **DIGRAIN CHOC INSTANTANE NG**

Date: 09/08/2024 Page 6/16

Révision: N°7 (07/08/2024)

## Stockage

Conserver hors de la portée des enfants.

Conserver le récipient bien fermé, dans un endroit sec et bien ventilé.

Conserver à l'écart des aliments et boissons y compris ceux pour animaux.

Conserver à l'écart de toute source d'ignition - Ne pas fumer.

Tenir éloigné de toute source d'ignition, de chaleur et de la lumière solaire directe.

Le sol des locaux sera imperméable et formera une cuvette de rétention afin qu'en cas de déversement accidentel, le liquide ne puisse se répandre au dehors.

Récipient sous pression. A protéger contre les rayons solaires et à ne pas exposer à une température supérieure à 50°C.

#### **Emballage**

Toujours conserver dans des emballages d'un matériau identique à celui d'origine.

Types de conditionnements recommandés :

Emballage d'origine.

Matériaux de conditionnement appropriés :

Emballage d'origine.

Matériaux de conditionnement inappropriés :

Autre que l'emballage d'origine.

#### 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Aucune donnée n'est disponible.

## RUBRIQUE 8 : CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

#### 8.1. Paramètres de contrôle

# Valeurs limites d'exposition professionnelle :

- Union européenne (2022/431, 2019/1831, 2017/2398, 2017/164, 2009/161, 2006/15/CE, 2000/39/CE, 98/24/CE)

| CAS        | VME-mg/m3: | VME-ppm: | VLE-mg/m3: | VLE-ppm: | Notes : |
|------------|------------|----------|------------|----------|---------|
| 34590-94-8 | 308        | 50       | -          | -        | Peau    |

- ACGIH TLV (American Conference of Governmental Industrial Hygienists, Threshold Limit Values, 2010):

| CAS        | TWA:     | STEL:   | Ceiling : | Définition : | Critères : |
|------------|----------|---------|-----------|--------------|------------|
| 106-97-8   | 1000 ppm |         |           |              |            |
| 74-98-6    | 1000 ppm |         |           |              |            |
| 75-28-5    | 1000 ppm |         |           |              |            |
| 34590-94-8 | 100 ppm  | 150 ppm |           | Skin         |            |
| 67-63-0    | 200 ppm  | 400 ppm |           | A4; BEI      |            |

- Allemagne - AGW (BAuA - TRGS 900, 02/2022) :

| CAS        | VME : | VME :      | Dépassement | Remarques |
|------------|-------|------------|-------------|-----------|
| 106-97-8   |       | 1000 ppm   |             | 4(II)     |
|            |       | 2400 mg/m3 |             | . ,       |
| 74-98-6    |       | 1000 ppm   |             | 4(II)     |
|            |       | 1800 mg/m3 |             | , ,       |
| 75-28-5    |       | 1000 ppm   |             | 4(II)     |
|            |       | 2400 mg/m3 |             | , ,       |
| 34590-94-8 |       | 50 ppm     |             | 1(I)      |
|            |       | 310 mg/m3  |             | . ,       |
| 67-63-0    |       | 200 ppm    |             | 2(II)     |
|            |       | 500 mg/m3  |             |           |

- France (INRS - Outils 65 / 2021-1849, 2021-1763, arrêté du 09/12/ 2021) :

|            |          | , ,        | a 0 to a a o o,, |            |         |         |
|------------|----------|------------|------------------|------------|---------|---------|
| CAS        | VME-ppm: | VME-mg/m3: | VLE-ppm:         | VLE-mg/m3: | Notes : | TMP N°: |
| 106-97-8   | 800      | 1900       |                  |            |         |         |
| 34590-94-8 | 50       | 308        |                  |            | VLRC    | 84      |
| 67-63-0    |          |            | 400              | 980        |         | 84      |

# Dose dérivée sans effet (DNEL) ou dose dérivée avec effet minimum (DMEL)

HYDROCARBONS, C9-C10, N-ALKANES, ISOALKANES, CYCLICS, <2% AROMATICS

**Utilisation finale: Travailleurs** Voie d'exposition : Contact avec la peau

Effets potentiels sur la santé : Effets systémiques à long terme 77 mg/kg de poids corporel/jour DNEL:

Voie d'exposition : Inhalation

Effets potentiels sur la santé : Effets systémiques à long terme DNFI : 871 mg de substance/m3

Utilisation finale : Consommateurs

Voie d'exposition : Ingestion

Effets potentiels sur la santé : Effets systémiques à long terme DNEL : 46 mg/kg de poids corporel/jour

Voie d'exposition : Contact avec la peau

Effets potentiels sur la santé : Effets systémiques à long terme DNEL : 46 mg/kg de poids corporel/jour

Voie d'exposition : Inhalation

Effets potentiels sur la santé : Effets systémiques à long terme DNEL : 185 mg de substance/m3

DIPROPYLENE GLYCOL MONOMETHYL ETHER (CAS: 34590-94-8)

Utilisation finale : Travailleurs

Voie d'exposition : Contact avec la peau

Effets potentiels sur la santé : Effets systémiques à long terme DNEL : 283 mg/kg de poids corporel/jour

Voie d'exposition : Inhalation

Effets potentiels sur la santé : Effets systémiques à long terme DNEL : 308 mg de substance/m3

Utilisation finale : Consommateurs

Voie d'exposition : Ingestion

Effets potentiels sur la santé : Effets systémiques à long terme DNEL : 36 mg/kg de poids corporel/jour

Voie d'exposition : Contact avec la peau

Effets potentiels sur la santé : Effets systémiques à long terme DNEL : 121 mg/kg de poids corporel/jour

Voie d'exposition : Inhalation

Effets potentiels sur la santé : Effets systémiques à long terme DNEL : 37.2 mg de substance/m3

## Concentration prédite sans effet (PNEC) :

DIPROPYLENE GLYCOL MONOMETHYL ETHER (CAS: 34590-94-8)

Compartiment de l'environnement : Sol

PNEC: 2.74 mg/kg

Compartiment de l'environnement : Eau douce PNEC : 19 mg/l

Compartiment de l'environnement : Eau de mer PNEC : 1.9 mg/l

Compartiment de l'environnement : Eau à rejet intermittent

PNEC: 190 mg/l

Compartiment de l'environnement : Sédiment d'eau douce

PNEC: 70.2 mg/kg

Compartiment de l'environnement : Sédiment marin PNEC : Sédiment marin 7.02 mg/kg

Compartiment de l'environnement : Usine de traitement des eaux usées

PNEC: 4168 mg/l

## 8.2. Contrôles de l'exposition

## Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Pictogramme(s) d'obligation du port d'équipements de protection individuelle (EPI) :









Version : N°2 (09/08/2024) LODI S.A.S

#### **DIGRAIN CHOC INSTANTANE NG**

Date: 09/08/2024 Page 8/16

Révision: N°7 (07/08/2024)

Utiliser des équipements de protection individuelle propres et correctement entretenus.

Stocker les équipements de protection individuelle dans un endroit propre, à l'écart de la zone de travail.

Lors de l'utilisation, ne pas manger, boire ou fumer. Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.

#### - Protection des yeux / du visage

Eviter le contact avec les yeux.

Utiliser des protections oculaires conçues contre les projections de liquide.

Avant toute manipulation, il est nécessaire de porter des lunettes à protection latérale conformes à la norme NF EN166.

En cas de danger accru, utiliser un écran facial pour la protection du visage.

Le port de lunettes correctrices ne constitue pas une protection.

Il est recommandé aux porteurs de lentilles de contact d'utiliser des verres correcteurs lors des travaux où ils peuvent être exposés à des vapeurs irritantes.

Prévoir des fontaines oculaires dans les ateliers où le produit est manipulé de façon constante.

#### > - Protection des mains

Utiliser des gants de protection appropriés résistants aux agents chimiques conformes à la norme EN ISO 374-1.

La sélection des gants doit être faite en fonction de l'application et de la durée d'utilisation au poste de travail.

Les gants de protection doivent être choisis en fonction du poste de travail : autres produits chimiques pouvant être manipulés, protections physiques nécessaires (coupure, piqûre, protection thermique), dextérité demandée.

Type de gants conseillés :

- PVA (Alcool polyvinylique)
- Caoutchouc Nitrile (Copolymère butadiène-acrylonitrile (NBR))

#### - Protection du corps

Eviter le contact avec la peau.

Porter des vêtements de protection appropriés.

Type de vêtement de protection approprié :

En cas de fortes projections, porter des vêtements de protection chimique étanches aux liquides (type 3) conformes à la norme NF EN14605/A1 pour éviter tout contact avec la peau.

En cas de risque d'éclaboussures, porter des vêtements de protection chimique (type 6) conformes à la norme NF EN13034/A1 pour éviter tout contact avec la peau.

Le personnel portera un vêtement de travail régulièrement lavé.

Après contact avec le produit, toutes les parties du corps souillées devront être lavées.

## |> - Protection respiratoire

Eviter l'inhalation des vapeurs.

En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié.

Lorsque les travailleurs sont confrontés à des concentrations supérieures aux limites d'exposition, ils doivent porter un appareil de protection respiratoire appropriés et agréés.

Type de masque FFP :

Porter un demi-masque filtrant contre les aérosols à usage unique conforme à la norme NF EN149/A1.

Classe:

- FFP1

Filtre(s) anti-gaz et vapeurs (Filtres combinés) conforme(s) à la norme NF EN14387/A1 :

- A1 (Marron)

Filtre à particules conforme à la norme NF EN143/A1 :

- P1 (Blanc)

## RUBRIQUE 9 : PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

#### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Etat physique

Etat Physique : Liquide Fluide.

Aérosol.

Couleur

Couleur: Jaune clair.

Odeur

Seuil olfactif : Non précisé.
Odeur : Caractéristique.

Point de fusion

Point/intervalle de fusion : Non concerné.

Point de congélation

Point/intervalle de congélation : Non précisé.

# Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition

Point/intervalle d'ébullition : Non concerné.

#### Date: 09/08/2024 Page 9/16 Révision: N°7 (07/08/2024)

## **DIGRAIN CHOC INSTANTANE NG**

Inflammabilité

Inflammabilité (solide, gaz) : Non précisé.

Limites inférieure et supérieure d'explosion

Dangers d'explosion,limite inférieure d'explosivité Non précisé.

(%):

Dangers d'explosion,limite supérieure Non précisé.

d'explosivité (%):

Point d'éclair

Intervalle de point d'éclair : Non concerné.

Température d'auto-inflammation

Point/intervalle d'auto-inflammation : Non concerné.

Température de décomposition

Point/intervalle de décomposition : Non concerné.

рΗ

pH en solution aqueuse : Non précisé. pH : Non concerné.

Viscosité cinématique

Viscosité : <7 mm²/s (PA 40°C) Viscosité : v < 7 mm2/s (40°C)

|> Solubilité

Hydrosolubilité : Insoluble. Liposolubilité : Non précisé.

Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log)

Coefficient de partage n-octanol/eau : Non précisé.

Pression de vapeur

Pression de vapeur (50°C): Non concerné.

Densité et/ou densité relative

Densité: 0.87 (PA)

Densité de vapeur relative

Densité de vapeur : Non précisé.

9.2. Autres informations

COV (g/l): 524

## 9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique

Aucune donnée n'est disponible.

**Aérosols** 

Chaleur chimique de combustion : >= 30 kJ/g.

## 9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité

Aucune donnée n'est disponible.

## RUBRIQUE 10 : STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

## 10.1. Réactivité

Récipient sous pression : peut éclater sous l'effet de la chaleur.

Aérosol extrêmement inflammable.

## 10.2. Stabilité chimique

Ce mélange est stable aux conditions de manipulation et de stockage recommandées dans la rubrique 7.

## 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Exposé à des températures élevées, le mélange peut dégager des produits de décomposition dangereux, tels que monoxyde et dioxyde de carbone, fumées, oxyde d'azote.

## 10.4. Conditions à éviter

Tout appareil susceptible de produire une flamme ou de porter à haute température une surface métallique (brûleurs, arcs électriques, fours...) sera banni des locaux.

Eviter:

- l'échauffement
- la chaleur
- des flammes et surfaces chaudes

# 10.5. Matières incompatibles

Tenir à l'écart de/des :

- acides forts
- bases fortes

Date : 09/08/2024 Page 10/16 Révision : N°7 (07/08/2024)

#### **DIGRAIN CHOC INSTANTANE NG**

## 10.6. Produits de décomposition dangereux

La décomposition thermique peut dégager/former :

- monoxyde de carbone (CO)

LODI S.A.S

- dioxyde de carbone (CO2)

## RUBRIQUE 11: INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

## 11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

L'exposition aux vapeurs de solvants contenus dans le mélange au-delà des limites d'exposition indiquées peut conduire à des effets néfastes pour la santé, tels que l'irritation des muqueuses et du système respiratoire, affection des reins, du foie et du système nerveux central.

Les symptômes se produiront entre autres sous forme de céphalées, étourdissements, vertiges, fatigue, asthénie musculaire, et dans les cas extrêmes, perte de conscience.

Les contacts prolongés ou répétés avec le mélange peuvent enlever la graisse naturelle de la peau et provoquer ainsi des dermatites non allergiques de contact et une absorption à travers l'épiderme.

Peut entraîner des effets réversibles sur les yeux, tels qu'une irritation oculaire qui est totalement réversible en deça d'une période d'observation de 21 jours.

Des éclaboussures dans les yeux peuvent provoquer des irritations et des dommages réversibles.

Des effets narcotiques peuvent se manifester, tels que la somnolences, la narcose, une diminution de la vigilance, la perte de réflexes, le manque de coordination ou le vertige.

Ils peuvent également se manifester sous la forme de violents maux de tête ou de nausées et entraîner des troubles du jugement, des étourdissements, de l'irritabilité, de la fatigue ou des troubles de la mémoire.

Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'exposition répétées ou d'une exposition prolongée.

La toxicité par l'aspiration peut entraîner de graves effets aigus, tels qu'une pneumonie chimique, des lésions pulmonaires plus ou moins importantes, voire un décès consécutif à l'aspiration.

#### 11.1.1. Substances

## |> Toxicité aiguë :

TETRAMETHRINE (ISO) (CAS: 7696-12-0)

Par voie orale : DL50 = 1050 mg/kg poids corporel/jour

Espèce : Rat

Par voie cutanée : DL50 > 2000 mg/kg poids corporel/jour

Espèce : Rat

Par inhalation (Poussières/brouillard) : CL50 > 1180 mg/l

Espèce : Rat

IMIPROTHRINE (ISO) (CAS: 72963-72-5)

Par voie orale: DL50 = 550 mg/kg poids corporel/jour

Par voie cutanée : DL50 > 2000 mg/kg poids corporel/jour

Espèce : Rat

Par inhalation (Poussières/brouillard): CL50 = 1.4 mg/l

Durée d'exposition : 4 h

CYPHENOTHRINE (CAS: 39515-40-7)

Par voie orale : DL50 = 318 mg/kg poids corporel/jour

Espèce : Rat

Par voie cutanée : DL50 > 2000 mg/kg poids corporel/jour

Espèce : Rat

Par inhalation (Poussières/brouillard) : CL50 > 1.39 mg/l

PROPAN-2-OL (CAS: 67-63-0)

Par voie orale : DL50 = 5840 mg/kg poids corporel/jour

Espèce : Rat

Par voie cutanée : DL50 = 13900 mg/kg poids corporel/jour

Espèce : Rat

Par inhalation (Vapeurs): CL50 > 25 mg/l

Espèce : Rat

HYDROCARBONS, C9-C10, N-ALKANES, ISOALKANES, CYCLICS, <2% AROMATICS

Par voie orale : DL50 > 5000 mg/kg poids corporel/jour

Espèce : Rat

°1907/2006 - REACH) Date : 09/08/2024 Page 11/16 Révision : N°7 (07/08/2024)

## **DIGRAIN CHOC INSTANTANE NG**

OCDE Ligne directrice 401 (Toxicité aiguë par voie orale)

Par voie cutanée : DL50 > 5000 mg/kg poids corporel/jour

Espèce : Rat

OCDE Ligne directrice 402 (Toxicité aiguë par voie cutanée)

Par inhalation (Vapeurs): CL50 > 5000 mg/m3

Espèce : Rat

OCDE Ligne directrice 403 (Toxicité aiguë par inhalation)

DIPROPYLENE GLYCOL MONOMETHYL ETHER (CAS: 34590-94-8)

Par voie orale : DL50 > 5000 mg/kg poids corporel/jour

Espèce: Rat

Par voie cutanée : DL50 = 9510 mg/kg poids corporel/jour

Espèce : Lapin

Par inhalation (Vapeurs): CL50 = 3.40447 mg/l

Espèce : Rat

#### Corrosion cutanée/irritation cutanée :

DIPROPYLENE GLYCOL MONOMETHYL ETHER (CAS: 34590-94-8)

Espèce : Lapin

OCDE Ligne directrice 404 (Effet irritant/corrosif aigu sur la peau.)

## Mutagénicité sur les cellules germinales :

HYDROCARBONS, C9-C10, N-ALKANES, ISOALKANES, CYCLICS, <2% AROMATICS

Aucun effet mutagène.

OCDE Ligne directrice 474 (Le test de micronoyaux sur les érythrocytes de

mammifères)

OCDE Ligne directrice 471 (Essai de mutation réverse sur des bactéries)

## Cancérogénicité:

ODI S.A.S

HYDROCARBONS, C9-C10, N-ALKANES, ISOALKANES, CYCLICS, <2% AROMATICS

Test de cancérogénicité : Négatif.

Aucun effet cancérogène.

## Toxicité pour la reproduction :

HYDROCARBONS, C9-C10, N-ALKANES, ISOALKANES, CYCLICS, <2% AROMATICS

Aucun effet toxique pour la reproduction

### 11.1.2. Mélange

## Danger par aspiration:

Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

La toxicité par l'aspiration peut entraîner de graves effets aigus, tels qu'une pneumonie chimique, des lésions pulmonaires plus ou moins importantes, voire un décès consécutif à l'aspiration.

### 11.2. Informations sur les autres dangers

#### Propriétés perturbant le système endocrinien

Le mélange ne contient aucune substance évaluée comme un perturbateur endocrinien pour des effets sur la santé humaine.

## Monographie(s) du CIRC (Centre International de Recherche sur le Cancer) :

CAS 67-63-0 : CIRC Groupe 3 : L'agent est inclassable quant à sa cancérogénicité pour l'homme.

## Substance(s) décrite(s) dans une fiche toxicologique de l'INRS (Institut National de Recherche et de Sécurité) :

- Propane-2-ol (CAS 67-63-0): Voir la fiche toxicologique n° 66.

## RUBRIQUE 12: INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets à long terme.

Tout écoulement du produit dans les égouts ou les cours d'eau doit être évité.

## 12.1. Toxicité

# |> 12.1.1. Substances

TETRAMETHRINE (ISO) (CAS: 7696-12-0)

Toxicité pour les poissons : CL50 = 0.0037 mg/l

Facteur M = 100 Durée d'exposition : 96 h

Toxicité pour les crustacés : CE50 = 0.110 mg/l

Facteur M = 1

Espèce : Daphnia magna Durée d'exposition : 48 h

Toxicité pour les algues : CEr50 = 0.94 mg/l

Facteur M = 1

Durée d'exposition : 72 h

IMIPROTHRINE (ISO) (CAS: 72963-72-5)

Toxicité pour les poissons : CL50 = 0.038 mg/l

Facteur M = 10

Espèce : Oncorhynchus mykiss Durée d'exposition : 96 h

Toxicité pour les crustacés : CE50 = 0.051 mg/l

Facteur M = 10

Espèce : Daphnia magna Durée d'exposition : 48 h

Toxicité pour les algues : CEr50 > 7.8 mg/l

Espèce : Scenedesmus capricornutum

Durée d'exposition : 72 h

CYPHENOTHRINE (CAS: 39515-40-7)

Toxicité pour les poissons : CL50 = 0.00034 mg/l

Facteur M = 1000 Durée d'exposition : 96 h

Toxicité pour les crustacés : CE50 = 0.00043 mg/l

Facteur M = 1000 Espèce : Daphnia magna Durée d'exposition : 48 h

Toxicité pour les algues : CEr50 > 0.014 mg/l

Durée d'exposition : 72 h

PROPAN-2-OL (CAS: 67-63-0)

Toxicité pour les poissons : CL50 > 9640 mg/l

Espèce : Pimephales promelas Durée d'exposition : 96 h

Toxicité pour les crustacés : CE50 > 10000 mg/l

Espèce : Daphnia magna Durée d'exposition : 24 h

HYDROCARBONS, C9-C10, N-ALKANES, ISOALKANES, CYCLICS, <2% AROMATICS

Toxicité pour les poissons : CL50 < 30 mg/l

Espèce : Oncorhynchus mykiss Durée d'exposition : 96 h

Toxicité pour les crustacés : CE50 < 46 mg/l

Espèce : Daphnia magna Durée d'exposition : 48 h

Toxicité pour les algues : CEr50 > 1000 mg/l

CEr50 > 1000 mg/l Espèce : Pseudokirchnerella subcapitata

Durée d'exposition : 72 h

NOEC < 1 mg/l

Espèce : Pseudokirchnerella subcapitata

Durée d'exposition : 72 h

DIPROPYLENE GLYCOL MONOMETHYL ETHER (CAS: 34590-94-8)

Date: 09/08/2024 Page 13/16 Révision: N°7 (07/08/2024)

## **DIGRAIN CHOC INSTANTANE NG**

Toxicité pour les poissons : CL50 > 10000 mg/l

Espèce : Poecilia reticulata Durée d'exposition : 96 h

Toxicité pour les crustacés : CE50 = 1919 mg/l

Espèce : Daphnia magna Durée d'exposition : 48 h

NOEC = 0.5 mg/l

Espèce : Daphnia magna

Toxicité pour les algues : CEr50 > 969 mg/l

Espèce : Pseudokirchnerella subcapitata

Durée d'exposition : 96 h

## 12.1.2. Mélanges

ODI S.A.S

Aucune information de toxicité aquatique n'est disponible sur le mélange.

## 12.2. Persistance et dégradabilité

#### |> 12.2.1. Substances

TETRAMETHRINE (ISO) (CAS: 7696-12-0)

Biodégradation : Pas rapidement dégradable.

IMIPROTHRINE (ISO) (CAS: 72963-72-5)

Biodégradation : Pas rapidement dégradable.

CYPHENOTHRINE (CAS: 39515-40-7)

Biodégradation : Pas rapidement dégradable.

HYDROCARBONS, C9-C10, N-ALKANES, ISOALKANES, CYCLICS, <2% AROMATICS

Biodégradation : Rapidement dégradable.

DIPROPYLENE GLYCOL MONOMETHYL ETHER (CAS: 34590-94-8)

Biodégradation : Rapidement dégradable.

ISOBUTANE (CONTENANT < 0.1% BUTADIÈNE) (CAS: 75-28-5)

Biodégradation : Aucune donnée sur la dégradabilité n'est disponible, la substance est considérée

comme ne se dégradant pas rapidement.

PROPANE (CAS: 74-98-6)

Biodégradation : Aucune donnée sur la dégradabilité n'est disponible, la substance est considérée

comme ne se dégradant pas rapidement.

N-BUTANE (CONTENANT <0,1% BUTADIÈNE) (CAS: 106-97-8)

Biodégradation : Aucune donnée sur la dégradabilité n'est disponible, la substance est considérée

comme ne se dégradant pas rapidement.

PROPAN-2-OL (CAS: 67-63-0)

Demande chimique en oxygène : DCO = 2294000 mg/kg

Demande biochimique en oxygène (5 jours) : DBO5 = 1171000 mg/kg

Biodégradation : Rapidement dégradable.

## 12.3. Potentiel de bioaccumulation

#### |> 12.3.1. Substances

TETRAMETHRINE (ISO) (CAS: 7696-12-0)

Coefficient de partage octanol/eau : log Koe = 4.58

IMIPROTHRINE (ISO) (CAS: 72963-72-5)

Coefficient de partage octanol/eau : log Koe = 2.9

Facteur de bioconcentration : BCF = 0.7638

CYPHENOTHRINE (CAS: 39515-40-7)

Coefficient de partage octanol/eau : log Koe = 5.79

PROPAN-2-OL (CAS: 67-63-0)

# Révision: N°7 (07/08/2024)

Date: 09/08/2024 Page 14/16

## **DIGRAIN CHOC INSTANTANE NG**

log Koe = 0.05Coefficient de partage octanol/eau :

DIPROPYLENE GLYCOL MONOMETHYL ETHER (CAS: 34590-94-8) Coefficient de partage octanol/eau : log Koe = 0.006

#### 12.4. Mobilité dans le sol

Aucune donnée n'est disponible.

#### 12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Aucune donnée n'est disponible.

#### 12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Le mélange ne contient aucune substance évaluée comme un perturbateur endocrinien pour des effets sur l'environnement.

## 12.7. Autres effets néfastes

Aucune donnée n'est disponible

## **RUBRIQUE 13 : CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION**

Une gestion appropriée des déchets du mélange et/ou de son récipient doit être déterminée conformément aux dispositions de la directive 2008/98/CE.

## 13.1. Méthodes de traitement des déchets

Ne pas déverser dans les égouts ni dans les cours d'eau.

#### Déchets :

La gestion des déchets se fait sans mettre en danger la santé humaine et sans nuire à l'environnement, et notamment sans créer de risque pour l'eau, l'air, le sol, la faune ou la flore.

Recycler ou éliminer conformément aux législations en vigueur, par un collecteur ou une entreprise agréée.

Ne pas contaminer le sol ou l'eau avec des déchets, ne pas procéder à leur élimination dans l'environnement.

#### Emballages souillés :

Vider complètement le récipient. Conserver l'étiquette sur le récipient.

Remettre à un éliminateur agréé.

#### **RUBRIQUE 14: INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT**

Transporter le produit conformément aux dispositions de l'ADR pour la route, du RID pour le rail, de l'IMDG pour la mer, et de l'OACI/IATA pour le transport par air (ADR 2023 - IMDG 2022 [41-22] - OACI/IATA 2024 [65]).

## 14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification

1950

## 14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

UN1950=AÉROSOLS inflammables

## 14.3. Classe(s) de danger pour le transport

- Classification:



21

### 14.4. Groupe d'emballage

### 14.5. Dangers pour l'environnement

- Matière dangereuse pour l'environnement :



## 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

| ADR/RID | Classe | Code   | Groupe | Etiquette | Ident. | QL     | Dispo.             | EQ       | Cat.       | Tunnel |
|---------|--------|--------|--------|-----------|--------|--------|--------------------|----------|------------|--------|
|         | 2      | 5F     | -      | 2.1       | -      | 1 L    | 190 327 344<br>625 | E0       | 2          | D      |
|         |        |        |        |           |        |        |                    |          |            | _      |
| IMDG    | Classe | 2°Etiq | Groupe | QL        | FS     | Dispo. | EQ                 | Arrimage | Séparation |        |

|   |   |   |   |  | manutention |  |
|---|---|---|---|--|-------------|--|
| , | , | • | • |  |             |  |

1

DC

#### **DIGRAIN CHOC INSTANTANE NG**

|      | 2      | See SP63 | 3 -    | See SP277 | F-D. S-U  | 63 190 277  | E0     | - SW1 SW22   | SG69 |
|------|--------|----------|--------|-----------|-----------|-------------|--------|--------------|------|
|      |        |          |        |           |           | 327 344 381 |        |              |      |
|      |        |          |        |           |           | 959         |        |              |      |
|      |        |          |        |           |           |             |        |              |      |
| IATA | Classe | 2°Etiq.  | Groupe | Passager  | Passager  | Cargo       | Cargo  | note         | EQ   |
|      | 2.1    | -        | -      | Forbidden | Forbidden | 203         | 150 kg | A1 A145 A167 | E0   |
|      |        |          |        |           |           |             |        | A802         |      |
|      | 2.1    | -        | -      | Forbidden | Forbidden | -           | -      | A1 A145 A167 | E0   |
|      |        |          |        |           |           |             |        | A802         |      |

Pour les quantités limitées de marchandises dangereuses, voir l'ADR et l'IMDG chapitre 3.4 et le IATA partie 2.7.

Pour les quantités exceptées de marchandises dangereuses, voir l'ADR et l'IMDG chapitre 3.5 et le IATA partie 2.6.

Polluant marin (IMDG 3.1.2.9): (cyphenothrine)

#### 14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Aucune donnée n'est disponible.

ODI S.A.S

# RUBRIQUE 15: INFORMATIONS RELATIVES A LA REGLEMENTATION

## 15.1. Réglementations/législations particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

#### Informations relatives à la classification et à l'étiquetage figurant dans la rubrique 2 :

Les réglementations suivantes ont été prises en compte :

- Règlement (CE) n° 1272/2008 modifié par le règlement (UE) n° 2023/707
- Règlement (CE) n° 1272/2008 modifié par le règlement (UE) n° 2024/197 (ATP 21)

#### Informations relatives à l'emballage :

Emballages devant porter une indication de danger détectable au toucher (voir Règlement (CE) n° 1272/2008, Annexe II, Partie 3).

## Restrictions appliquées en vertu du titre VIII du règlement REACH (CE) n° 1907/2006 :

Le mélange ne contient pas de substance soumise à restriction selon l'annexe XVII du règlement REACH (CE) n° 1907/2006 : https://echa.europa.eu/substances-restricted-under-reach.

#### Précurseurs d'explosifs :

Le mélange ne contient pas de substance soumise au règlement (UE) 2019/1148 relatif à la commercialisation et à l'utilisation de précurseurs d'explosifs.

#### Dispositions particulières :

Aucune donnée n'est disponible.

## |> Etiquetage des biocides (Règlement (UE) n° 528/2012) :

| Nom                 | CAS        | %         | Type de produits |
|---------------------|------------|-----------|------------------|
| TETRAMETHRINE (ISO) | 7696-12-0  | 0.09 g/kg | 18               |
| IMIPROTHRINE (ISO)  | 72963-72-5 | 1 g/kg    | 18               |
| CYPHENOTHRINE       | 39515-40-7 | 3 g/kg    | 18               |

Type de produits 18 : Insecticides, acaricides et produits utilisés pour lutter contre les autres arthropodes.

## Tableaux des maladies professionnelles selon le Code du Travail français :

Libellé N° TMP

84 Affections engendrées par les solvants organiques liquides à usage professionnel : 84

hydrocarbures liquides aliphatiques ou cycliques saturés ou insaturés et leurs mélanges; hydrocarbures halogénés liquides; dérivés nitrés des hydrocarbures aliphatiques; alcools, glycols, éthers de glycol; cétones; aldéhydes; éthers aliphatiques et cycliques, dont le tétrahydrofurane; esters; diméthylformamide et diméthylacétamine; acétonitrile et propionitrile; pyridine; diméthhylsulfone, diméthylsulfoxyde.

## Nomenclature des installations classées (Version 53 de mars 2023, prise en compte des dispositions de la directive 2012/18/UE dite Seveso 3):

N° ICPE Désignation de la rubrique 4510

Régime Rayon

Dangereux pour l'environnement aquatique de catégorie aiguë 1 ou chronique 1. La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant :

1. Supérieure ou égale à 100 t

2. Supérieure ou égale à 20 t mais inférieure à 100 t Quantité seuil bas au sens de l'article R. 511-10 : 100 t.

Quantité seuil haut au sens de l'article R. 511-10 : 200 t.

Régime = A: autorisation ; E: Enregistrement ; D: déclaration ; S: servitude d'utilité publique ; C: soumis au contrôle périodique prévu par l'article L. 512-11 du code de l'environnement.

Rayon = Rayon d'affichage en kilomètres

## 15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune donnée n'est disponible.

#### **RUBRIQUE 16: AUTRES INFORMATIONS**

LODI S.A.S

Les conditions de travail de l'utilisateur ne nous étant pas connues, les informations données dans la présente fiche de sécurité sont basées sur l'état de nos connaissances et sur les réglementations tant nationales que communautaires.

Le mélange ne doit pas être utilisé à d'autres usages que ceux spécifiés en rubrique 1 sans avoir obtenu au préalable des instructions de manipulation écrites.

Il est toujours de la responsabilité de l'utilisateur de prendre toutes les mesures nécessaires pour répondre aux exigences des lois et réglementations locales.

Les informations données dans la présente fiche de données de sécurité doivent être considérées comme une description des exigences de sécurité relatives à ce mélange et non pas comme une garantie des propriétés de celui-ci.

#### Libellé(s) des phrases mentionnées à la rubrique 3 :

| H220 | Gaz extrêmement inflammable.          |
|------|---------------------------------------|
| H225 | Liquide et vapeurs très inflammables. |
| H226 | Liquide et vapeurs inflammables.      |

H280 Contient un gaz sous pression; peut exploser sous l'effet de la chaleur.

H302 Nocif en cas d'ingestion.

H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

H332 Nocif par inhalation.

H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H351 Susceptible de provoquer le cancer .

H371 Risque présumé d'effets graves pour les organes .

H372 Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition

prolongée.

H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.

H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. EUH066 L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

#### Abréviations et acronymes :

DL50 : La dose d'une substance testée entraînant une létalité à 50% au cours d'une période donnée.

CL50 : La concentration d'une substance testée entraînant une létalité de 50 % au cours d'une période donnée.

CE50 : La concentration effective de substance qui cause 50% de réaction maximum.

CEr50 : La concentration efficace de substance qui provoque 50% de réduction du taux de croissance.

NOEC : La concentration sans effet observé.

REACH: Enregistrement, évaluation, Autorisation et Restriction des Substances Chimiques.

ETA: Estimation Toxicité Aiguë

PC : Poids Corporel

DNEL: Dose dérivée sans effet.

PNEC: Concentration prédite sans effet.

CMR :Cancérogène, mutagène ou reprotoxique.

UFI : Identifiant unique de formulation. STEL : Short-term exposure limit

TWA: Time Weighted Averages

TMP: Tableaux des Maladies Professionnelles (France)

VLE : Valeur Limite d'Exposition. VME : Valeur Moyenne d'Exposition.

VLRI: Valeurs limites réglementaires indicatives.

VLRC : Valeurs limites réglementaires contraignantes.

ADR: Accord européen relatif au transport international de marchandises Dangereuses par la Route.

IMDG: International Maritime Dangerous Goods. IATA: International Air Transport Association.

OACI: Organisation de l'Aviation Civile Internationale.

RID: Regulations concerning the International carriage of Dangerous goods by rail.

WGK: Wassergefahrdungsklasse (Water Hazard Class).

GHS02: Flamme.

GHS07 : Point d'exclamation. GHS08 : Danger pour la santé. GHS09 : Environnement.

PBT : Persistante, bioaccumulable et toxique. vPvB : Très persistante et très bioaccumulable. SVHC : Substance of Very High Concern.

|> Modification par rapport à la version précédente